Envoyé en préfecture le 13/07/2023 Reçu en préfecture le 13/07/2023

Puhliá la

ID: 087-218715100-20230707-DE2023014-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT Haute - Vienne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents En Présents Procurations

au conseil exercice

15 13 7

Séance ordinaire du 7 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de

ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage:

3 juillet 2023

<u>Date de la convocation</u>:
3 juillet 2023

Présents: Madame CHEYRONNAUD

Messieurs MARCELLAUD, DE JESUS, LEBRAUD, COIFFE, VIGNAUD et REYROLLE

Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de C. BOUILHAGUET à C. CHEYRONNAUD

de G. DECONCHAT à E. COIFFE et de L. FAUCHER à N. DE JESUS

## Objet de la délibération :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le fondement de l'art L.332-8-3 du CGFP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de lére classe (échelle C3), à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de l<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la mission de cuisinier à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme en mairie le 8 juillet 2023.

> Le Maire, Didier MARCELLAUD